

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSES
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-198**ARRÊTÉ DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Portant règlementation de la circulation et du stationnement des véhicules, Hameau de Gascourt à Luzarches (95270), du 16 septembre au 20 décembre 2024 inclus, dans le cadre de la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux aériens sollicités par la Société TERRIDEAL

Etablissement d'un plan de circulation d'accès au chantier.

Le Maire de la Commune de Luzarches,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-1, L. 2212-2, L2214-4 et L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code de la route, notamment ses articles R 417-10 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R-411-25 et R-411-26 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.
- Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et modifiant le code de la santé publique.
- Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009-297 en date du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage dans le département du Val d'Oise ;
- Vu la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en date du 21 août 2024 portant le n°2024082100759P ;
- Vu les travaux d'enfouissement des réseaux aériens situés dans les rues du Hameau de Gascourt à Luzarches (95270) sollicités par la Société TERRIDEAL ;
- Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement en date du 28 août 2024.

▪ **Considérant :**

Qu'il appartient au maire d'assurer la paisibilité et la sécurité des administrés.

A cet effet, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, dans le Hameau de Gascourt à Luzarches (95270) du 16 septembre 2024 au 20 décembre 2024, de 8h00 à 18h00.

Il convient également d'organiser la circulation des piétons, de réglementer les accès au chantier et d'élaborer un plan de circulation.

▪ **Arrête :**

Article 1^{er} : Des installations de chantier

La base de vie, de stockage et de stationnement du chantier seront réalisés sur la parcelle enherbée située rue des Quatre Vents.

La clôture de chantier (type Heras) sera, en permanence, maintenue en parfait état de propreté et comportera l'ensemble des dispositions réglementaires relatifs à l'interdiction d'accès à tout public, chantier, port du casque obligatoire, etc....

Aucun cantonnement, stockage et autres dépôts divers ne seront autorisés, sur le domaine public, hors périmètre du chantier, à l'exception des conteneurs d'ordures uniquement ménagères et de Tri, les jours de collecte.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2024

Application agréée E.égalité.com

L'alimentation en énergie électrique, le branchement d'eau potable et le raccordement des Eaux Usées seront formulés réglementairement auprès de chaque gestionnaire de réseau et réalisés conformément aux diverses réglementations (Branchement de chantier, disjoncteur d'eau, etc...)

L'enfouissement des réseaux se fera à l'avancement avec le remblai.

Article 2 : De la circulation générale des véhicules

Le hameau de Gascourt sera interdit à toute circulation à l'exception :

- Des riverains officiels résidant sur le site,
- Aux véhicules de chantier.

Article 3 : Du plan de circulation des véhicules de chantier

Les véhicules, nécessaires à l'exécution de ce chantier, devront suivre obligatoirement les itinéraires suivants :

A L'ALLER :

D316 – passage à niveau D922 (route du bois Saint Ladre) – rue des Quatre Vents - jusqu'aux pénétrantes du chantier situé hameau de Gascourt.

AU RETOUR :

Hameau de Gascourt – Route des Quatre Vents – route de Gascourt – D316.

Article 4 : De la circulation générale des piétons

Au vu de l'étroitesse du chemin, le cheminement piétons ne sera pas matérialisé au sol. La circulation piétonne sera guidée, au besoin, par la Société TERRIDEAL, avec une interruption de travaux sur la zone de chantier.

Article 5 : Du stationnement général des véhicules

Le stationnement des véhicules des riverains continuera d'être assuré. La pose de pont lourd au niveau des entrées charretières est obligatoire pour permettre aux riverains leur accès domicile.

Article 6 : Du plan de stationnement des véhicules pour le chantier

Les véhicules nécessaires à l'exécution des travaux devront stationner, uniquement, dans l'emprise du chantier.

Aucune dérogation ne sera délivrée pour un stationnement spécifique hors périmètre du chantier.

L'ensemble des véhicules des personnels du chantier devra stationner sur la base de vie prévue à cet effet et détaillé dans l'article 1 du présent arrêté. La base de vie devra, obligatoirement, être remise en état après la fin du chantier.

Article 7 : Du balisage de chantier et de signalisation temporaire

Le balisage de chantier et la signalisation temporaire seront conformes à l'arrêté ministériel en date du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation provisoire.

Les agents d'entreprises travaillant sur la voie publique seront porteurs de gilet en tissu fluorescent.

La fourniture, la mise en place, l'entretien et le retrait en fin de chantier de l'ensemble du balisage de chantier et de la signalisation temporaire, sont à la charge de la :

Société TERRIDEAL
Chemin de la Sucrierie – Le Petit Aulnay
78 450 CHAVENAY

Article 8 : Des services publics

La protection incendie :

Le poteau incendie de proximité (n°0012) qui se situe à l'angle la rue des quatre vents et de la rue de la chapelle.

Une interdiction absolue est faite quant à l'utilisation, de ce matériel, à d'autres fins que la protection incendie du quartier.

Le service public de la collecte des ordures :

Les différentes collectes (déchets résiduels – Emballages et journaux/magazines – Verre – Végétaux) ainsi que le ramassage des encombrants, devront continuer à être assurés, par le SIGIDURS, sans aucune gêne.

Article 9 : Des jours et horaires ouverts

La durée du chantier est estimée à 4 mois, du 16 septembre au 20 décembre 2024.

La semaine ainsi que les horaires ouverts seront conformes au Code du Travail et répondront aux articles L 571-1 et suivants du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'Arrêté Préfectoral du Val d'Oise n° 2009-297, en matière de lutte contre le bruit.

Article 10 : Des pièces annexées

Sont annexés au présent arrêté de circulation et de stationnement :

- Le plan de principe des installations de chantier et du plan de circulation
- Le calendrier des différentes collectes pour l'année 2024.

Ces pièces devront obligatoirement être affichées sur les lieux du chantier.

Article 11 : Des mesures coercitives

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera des poursuites pénales, conformément au code de la route et au code de la voirie routière, notamment l'article R 116-2.

Article 12 : De l'affichage

Le présent arrêté sera affiché à toutes les pénétrantes du chantier, autant que de besoin et maintenu en parfait état de prise de connaissance sur du mobilier appartenant à la Société. Aucun affichage sur du mobilier urbain, ou autre, appartenant à la commune ne sera toléré.

Article 13 : De l'ampliation

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Luzarches ;
- SIGIDURS ;
- SDIS.

Article 14 : De l'exécution

Monsieur le Maire de Luzarches, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, le Chef de Service de la Police Municipale, ou tout agent de la Force Publique, dûment habilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Du recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Date de notification :

Michel MANSOUX

Date de transmission au représentant de l'Etat : **11 septembre 2024**
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : **12 septembre 2024**

Maire de Luzarches

Luzarches, le 9 septembre 2024



REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2024

Application agréée E-legalite.com